



23-12-251 - Arrêté Municipal Temporaire Réglementant le stationnement et la circulation –Rue de la Haute Croix Occupation du domaine public

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu l'avis favorable de Mr le Président du Conseil Départemental

Vu la pétition présentée par l'entreprise SAUR, sise 07 rue Pasteur, 44310 Saint Philbert de Grand Lieu

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation Rue de la Haute Croix - Villeneuve en Retz, numéro 28 afin de permettre à l'entreprise nommée ci-dessus, de procéder à des travaux de branchement AEP, à compter du 18/12/2023.

ARRETE

- ARTICLE 1** *Rue de la Haute Croix au niveau du 28, à compter du 18/12/2023 pour une durée de 07 jours.*
La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront REGLEMENTES :
Le stationnement sera INTERDIT au droit du chantier.
Le dépassement sera INTERDIT au droit du chantier.
La circulation sera ALTERNEE par panneaux B15-C18 et la vitesse sera LIMITEE à 30 km/h.
Un panneau travaux sera installé en amont du chantier
- ARTICLE 2** La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par l'entreprise pétitionnaire.
- ARTICLE 3** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis près le Tribunal compétent.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Président du Conseil Départemental
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
Le Pétitionnaire
Les Services Techniques
La Police Municipale
Les archives administratives

Fait à Villeneuve en Retz,
Le 07/12/2023

Le Maire
Jean-Bernard FERRER

